

**Tarifs réglementés du gaz :**  
**L'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie (A.N.O.D.E)**  
**en appelle au Conseil d'Etat.**

Le 26 août, l'A.N.O.D.E a déposé un recours auprès du Conseil d'Etat pour s'opposer au gel des tarifs du gaz décidé par le gouvernement. Voici pourquoi :

✓ **Geler les tarifs réglementés du gaz ne réduit pas la facture des consommateurs dans la durée**

Outre le fait que c'est illégal, le refus du gouvernement de répercuter dans les tarifs réglementés du gaz la hausse des coûts d'approvisionnement de GDF Suez n'est pas tenable sur le long terme pour l'opérateur historique. Il est en résulte que le manque à gagner pour GDF Suez (estimé à 340 millions sur le seul deuxième semestre 2011) devra un jour ou l'autre être répercuté sur les consommateurs. Pour ces derniers, le bénéfice apparent d'un gel des tarifs n'est donc que transitoire : ils devront de toutes façons payer la note à la fin, incluant tous les rattrapages, et ce sera encore plus douloureux !

✓ **Geler les tarifs réglementés du gaz empêche la concurrence de se développer**

Dans le même temps, cette « politisation » des tarifs nuit gravement à la santé financière des fournisseurs, qui subissent par ailleurs des hausses de coûts d'approvisionnement. Or, si la taille de GDF Suez lui permet d'absorber le manque à gagner de façon transitoire, le gel des tarifs décidé en juin dernier par le Gouvernement, et éventuellement prolongé en octobre, risque de porter un coup sévère aux alternatifs déjà présents sur le marché. S'y ajoute qu'il rebute aussi de façon évidente la plupart des opérateurs gaziers étrangers qui pourraient venir concurrencer l'opérateur historique en France !

✓ **La concurrence est le seul vrai vecteur de modération des prix**

Pourtant, c'est bien la concurrence entre les opérateurs qui permet d'assurer la compétitivité des prix. Grâce à l'émulation entre les compétiteurs, elle oriente les prix au plus bas vers les coûts. Elle permet aussi de faire profiter les Français de sources d'approvisionnement diversifiées, par exemple non indexées sur les prix du pétrole, comme le sont aujourd'hui les contrats de long terme de GDF Suez servant à la fourniture des tarifs réglementés. Et ceci sans aucun risque pour les consommateurs puisque la loi les autorise depuis décembre 2010 à revenir aux tarifs réglementés, en électricité comme en gaz, sans contrainte, ni pénalité.

✓ **C'est pourquoi, l'A.N.O.D.E. a déposé une requête auprès du Conseil d'Etat...**

Le but est d'obtenir l'annulation de l'arrêté du 27 juin 2011 qui, gelant les tarifs du gaz naturel pour les clients résidentiels et petits professionnels alors qu'ils auraient dû augmenter, met en danger l'existence même des nouveaux entrants sur le marché du gaz en France.

✓ **... et demande au Ministre de l'Energie, une évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> octobre.**

Sans cesse mobilisés au profit du pouvoir d'achat des Français, ce n'est pas par plaisir mais par nécessité que les membres de l'A.N.O.D.E ont également demandé au Ministre de l'Energie, à l'instar de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), de mettre fin à ce gel illégal des tarifs dès le 1<sup>er</sup> octobre prochain. Ils tiennent à l'alerter sur les dangers que fait peser la « politisation » actuelle des tarifs sur le maintien de la concurrence dans le secteur de la fourniture de gaz.

*Contact : Fabiola Flex*  
01 42 27 53 37 – ff@anthenor.fr

A.N.O.D.E. (c/o Anthenor Public Affairs) : 1, bd Malesherbes 75008 Paris, <http://www.anode-asso.org>